



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2023-174

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023, le Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement R-2023-174 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage de rues collectrices existantes** », sur un terme de vingt (20) ans.

Cet emprunt sera mis à la charge de tous les contribuables de la Ville.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes habiles à voter voulant signer un registre doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 7, 8 et 9 février 2023, à l'hôtel de Ville au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux.
4. Le nombre requis de demandes pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1966. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour chacun des règlements sera annoncé dans la salle du conseil le 9 février 2023 à 19 h, ou dès que disponible.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

1. Toute personne qui, le 17 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - b) être majeure et de citoyenneté canadienne; et
 - c) ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois ;
 - b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;
 - b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

RENSEIGNEMENTS : 514 684-1012, poste 201

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 1^{er} février 2023.

SOPHIE VALOIS, greffière